

PARTIE III.—FONCTIONS DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

Section 1.—Ministères, offices, commissions, etc.

Ci-dessous sont indiquées les fonctions administratives des divers ministères ainsi que des commissions et offices spéciaux du gouvernement fédéral.

Il est impossible, faute d'espace, de donner ici les détails de chaque service, division ou section de tous les ministères, mais les principales divisions de même que les services dont l'objet diffère quelque peu de celui, plus vaste, des ministères sont mentionnés. Plus loin, d'autres chapitres étudieront en détail les attributions de plusieurs de ces organismes. Pour les renseignements voulus, on trouvera profit à consulter l'Index.

Ministère des Affaires des anciens combattants.—Créé en 1944, le ministère s'intéresse uniquement au bien-être des anciens combattants, à qui il offre des services médicaux, dentaires, de bien-être, d'établissement sur les terres, de prothèse et d'assurance. Le Bureau des vétérans les aide à préparer et présenter leurs requêtes devant la Commission des pensions.

La Commission canadienne des pensions et la Commission des allocations aux anciens combattants relèvent également du ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministère compte des bureaux administratifs dans toutes les grandes villes canadiennes ainsi qu'à Londres (Angleterre).

Ministère des Affaires extérieures.—La principale fonction du ministère consiste à protéger et à promouvoir les intérêts du Canada à l'étranger.

Le ministère est dirigé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la tête du personnel figurent le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le sous-secrétaire suppléant et trois sous-secrétaires adjoints, aidés d'agents du service extérieur, officiellement appelés conseillers, et de premiers, deuxièmes et troisièmes secrétaires.

A Ottawa, le travail est réparti entre les divisions suivantes: les divisions géographiques: Commonwealth, Europe, Amérique et Extrême-Orient; les divisions "fonctionnelles": Consulaire, Liaison avec la Défense, Économique, Information, Juridique, Protocole, Nations Unies; les divisions de régie interne: Cadres et organisation, Finances, Personnel. Deux sections spéciales sont reliées: Propriétés et fournitures et Conférences internationales. Les archives et la bibliothèque forment la Section des recherches et rapports historiques; le Bureau de presse organise des conférences de presse et publie des communiqués.

Ministère de l'Agriculture.—Les attributions de ce ministère créé en 1867 (30 Vict., chap. 53) s'étendent à toutes les sphères de l'agriculture. Les recherches et les expériences relèvent du Service scientifique et du Service des fermes expérimentales; le maintien des normes et la protection des produits, du Service de la production et du Service des marchés; l'assèchement et la mise en valeur des terres, de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies et du programme d'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes; les programmes de sécurité et de stabilité des prix, de l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies et de l'Office de soutien des prix agricoles. Le Service de l'information renseigne le public sur les résultats obtenus ainsi que sur le programme général du ministère.

Archives publiques.—Les Archives publiques, fondées en 1872, sont administrées par le conservateur des Archives, qui a rang de sous-ministre et relève du secrétaire d'État. Elles ont pour objet de réunir et de rendre accessible au public une vaste collection de pièces relatives à l'histoire du Canada. Les dossiers officiels de l'État ainsi que les documents personnels des chefs politiques et d'autres figures éminentes y ont une grande importance. S'y ajoutent des reproductions de maintes pièces des archives britanniques et françaises intéressant le Canada, une magnifique collection de cartes géographiques, une bibliothèque et de nombreuses gravures, peintures et photographies.

Département des assurances.—Le Département des assurances, créé en 1875, relève du ministre des Finances. Sous la direction du surintendant des Assurances, le Département applique les lois du Canada régissant les compagnies d'assurance, de fiducie et de prêts constituées par le Parlement du Canada; les compagnies provinciales d'assurance enregistrées au Département; les compagnies d'assurance britanniques et étrangères en activité au Canada; les compagnies de petits prêts et les prêteurs d'argent; l'assurance du Service civil.